

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2022

DL-20221117-008

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE		X	Sylvie VIRICEL		X
Corinne SAVIN		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME	X	
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Daniel AVEDIGUIAN
Georges THOMAS	Jean-Pierre GAITET
Corinne SAVIN	Marion MÉLIS
Sonia FAVIÈRE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Tanguy NAZARET
Sylvie VIRICEL	Patricia DRAI
Jean-Michel LADOUCE	--
Margaux CHAROUSSET	--
Emilie NGUYEN	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie GRIMAUD	68,9%	29	20	26



FINANCES

Adhésion à la plateforme digitale Agorastore pour la mise aux enchères de biens appartenant à la Commune

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique à l'assemblée que la Commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens issus du domaine privé de la Commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Il ajoute que par délibération DL-20201119-002 du 19 novembre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout internaute intéressé. Il répond en outre aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site leader d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue (actuellement 12%).

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser la signature du contrat de prestations de services proposé par Agorastore, joint en annexe. Il ajoute que la durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et d'une durée maximale de quatre ans. Le contrat est résiliable à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune.

AUTORISE la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère.

APPROUVE les termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques en ligne proposé par la SAS Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil.

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

S'ENGAGE à payer à Agorastore la commission due sur chaque vente réalisée et à inscrire la recette issue des ventes, au budget communal.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT
CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 17 novembre 2022.

Je certifie que le présent acte a été
publié ou notifié selon les règlements
en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

